

L'actu du jour

Des tests génétiques, oui, mais...

Le projet de loi sur l'immigration, qui permettra la mise en place de tests génétiques pour les étrangers s'installant en France, a été revu et corrigé. Il devrait être définitivement adopté mardi.



Au terme de deux heures de discussion, sept **députés** et sept **sénateurs** ont donné leur feu vert au projet de loi sur la maîtrise de l'immigration du ministre Brice Hortefeux. Ils ont surtout examiné la mesure sur les tests **ADN** de ce texte de loi. Celui-ci prévoyait que les étrangers vivant en France, qui voudraient faire venir leur famille, devraient réaliser un test génétique. Pourquoi ? Pour prouver leur lien de parenté lorsque les documents d'état civil, comme le livret de famille, de leur pays ne le permettent pas.

Mais le projet de loi a suscité de vifs débats. Les tests génétiques ne seront donc proposés que dans les quelque vingt pays où les faux papiers d'état civil sont très fréquents. Mais un test ADN ne pourra être effectué qu'avec l'accord d'un juge. Le dispositif sera d'abord expérimenté pendant dix-huit mois. Selon Thierry Mariani, le député à l'origine de la mesure, les tests ADN devraient concerner « entre 1 000 et 2 500 personnes par an ». À titre de comparaison, 8 000 à 9 000 tests ADN seraient effectués chaque année en Grande-Bretagne.

Parlement : les 2 assemblées qui votent les lois, l'Assemblée nationale (qui regroupe les députés) et le Sénat (qui regroupe les sénateurs).?

ADN : ensemble d'éléments chimiques qui forment les gènes, des particules se trouvant dans le noyau de chaque cellule du corps. Chaque individu a un ADN unique. Pour prélever cet ADN, il suffit de prélever un peu de salive, de sang ou un cheveu...

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)